# version 04 du CWBP

# Synthèse des principales modifications

Les modifications apportées au CWBP 04 visent prioritairement à rendre les guides en adéquation avec les dispositions du nouveau décret sols**– décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l’assainissement des sols**- qui entre en vigueur le 1er janvier 2019.

Des améliorations, issues des retours d’expériences, ont également été implémentées.

Les **modifications** suivantes sont **générales** et ont été intégrées à l’ensemble des guides :

* Les liens hypertextes renvoyant vers les différents sites web ont été rassemblés au sein du glossaire ;
* Le modèle de mandat a été retiré des guides, simplifié et mis directement à disposition sur le site <http://dps.environnement.wallonie.be>;
* Les valeurs de référence (VR) et les valeurs d’intervention (VI) ont été supprimées ;
* Les notions de « mesures de sécurité » et de « mesures de suivi » ont été adaptées en fonction des nouvelles définitions du décret. Les mesures de suivi sont à envisager uniquement durant la procédure. Les mesures de sécurité sont définies à l’issue de la procédure et consignées dans le certificat de contrôle du sol;
* Le rapportage intègre une consigne supplémentaire rappelant que le rapport doit contenir la preuve de paiement du droit de dossier;
* Une nouveau modèle de certificat de contrôle du sol est proposé ;
* Les renvois vers les nouvelles dispositions légales et vers le CWEA ont été mis à jour.

Les **modifications** **spécifiques à chacun des guides,** sont les suivantes:

|  |
| --- |
| GLOSSAIRE : les concepts ont été adaptés en fonction des nouvelles définitions du décret |
| GREO v04   * Suppression de la stratégie A relative aux dépôts de déchets ; * Simplification de la caractérisation des remblais : révision de la stratégie B notamment en ce qui concerne l’échantillonnage qui est limité à de l’échantillonnage élémentaire et l’introduction de la notion d’ « unité de remblai » ; * Ajout de l’annexe VII définissant les dispositions particulières visant à démontrer le caractère géogène de concentrations en certains polluants au droit de la nappe d’eau souterraine. |
| GREC v04   * Simplification de la caractérisation des remblais : alternative à la stratégie CAR 1 en intégrant l’analyse d’échantillons composites; prise en compte d’une approche cohérente avec la gestion et la traçabilité des terres |
| GRER-Partie A v04   * Clarification des conditions d’utilisation du terrain et des bases d’évaluation des risques ; * Précisions en ce qui concerne la base d’évaluation générique ; * Précisions des polluants à considérer ; * Séparation des conclusions de l’étude de risques (MG / AMG) et de l’interprétation en termes de conclusions opérationnelles et additionnelles ; * Ajout de l’annexe A 1 : consignes d’encodage des hydrocarbures pétroliers, des isomères (xylènes et 1,2 dichloroéthène ) et du mercure. |
| GRER- Partie B-v04   * Séparation des conclusions de l’étude de risques (MG / AMG) et de l’interprétation en termes de conclusions opérationnelles et additionnelles ; * Révision des VS-H - annexe B1 ; |
| GRER- Partie C-v04   * Adaptation au niveau de la VI nappe :   Etant donné que  la méthodologie actuelle fait appel aux « VInappe » ( supprimées dans le nouveau décret) et « VIN » comme critères décisionnels dans le cadre d’une nappe non exploitable, il est proposé de renommer ces valeurs et d’en faire des valeurs limites ou VL :   * VInappe devient VLnappe * VIN(-aj.) devient VLN(-aj) * Adaptation des objectifs de qualité en fonction des nouveaux objectifs d’assainissement définis par le décret (art. 56) ; * Adaptation des conclusions de l’étude de risques pour le volet nappe. * Adaptation des annexes C-1 à C-7 ( seule l’annexe C-1 est mise en consultation : les modifications réalisées dans les autres annexes ne portant que sur le changement de dénomination de la VI nappe) |
| GRER Partie D-v04   * Prise en compte des nouvelles VSE. * Précision des conditions de réalisation de l’ESR-E : systématique pour les usages I à III ESR / en présence d’un usage sensible sur ou à proximité du terrain pour les usages IV et V ; * Précision sur la composition du comité CEDRE, son mode de saisie et les documents requis. * Modification de l’inventaire des milieux sensibles (ajout des cours d’eau, plan d’eau, zones de sources, humides ou marécages /Suppression des Parcs Naturels) * Uniformisation des annexes : * Annexe D1 = présentation des VSE ; * Annexe D2 = méthodologie de calcul des VSE pour les hydrocarbures aromatiques non halogénés, les hydrocarbures chlorés, les cyanures et les hydrocarbures pétroliers ; * Annexe D3 = méthodologie de calcul des VSE pour les métaux lourds et les hydrocarbures aromatiques polycycliques |
| GRER Partie E-v04   * Révision de la structure de présentation du rapport : présentation par base d’évaluation et distinction entre les conclusions de l’étude de risques (MG / AMG) et l’interprétation en terme de conclusions opérationnelles et additionnelles |
| GRPA  - Nouvelle mise en forme, homogénéisée par rapport aux autres guides ;  - Révision des objectifs d’assainissement en pollution nouvelle (80% de la valeur seuil) et adaptation des objectifs lors l’utilisation de lors l’approche simplifiée (excavation/évacuation totale) de l’outil Gamma ;   * Les mesures de réparation complémentaire et compensatoire sont à envisager lorsque les objectifs d’assainissements tels que définis dans le décret ne peuvent être atteints au droit des eaux souterraines par les meilleures techniques disponibles. |
| GREF   * Nouvelle mise en forme, homogénéisée par rapport aux autres guides ; * Révision de la stratégie d’échantillonnage en parois et fond de fouille en vue d’une meilleure harmonisation avec les pratiques en vigueur dans les autres régions et une cohérence avec les approches développées pour la gestion et la traçabilité des terres; * Adaptation des consignes pour l’élaboration du certificat de contrôle du sol  et intégration d’un nouveau modèle pour le projet de certificat qui doit être élaboré par l’expert; * Révision des consignes de rapportage et de la table des matières du rapport, en cohérence avec les autres guides. |